



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025 à 20h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

Nicolas ANGOT a donné pourvoir Jean-Marc AUBRET

Excusés :

Absents : Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Bruno LAMBERT, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Olivier ORDUREAU

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Jean-Marc AUBRET

1. PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET A MI ANNEE

Dans le cadre du travail de la Commission Finances Ressources Humaines, un bilan financier a été réalisé à mi-année. Ce point fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal, en séance. Son objectif est de faire un état des lieux de l'avancement du budget, des projets votés en début d'année, d'identifier les écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations, et de mettre en lumière les éventuels ajustements à prévoir d'ici la fin de l'exercice.

ECHANGES : il est précisé que l'exécution budgétaire dans ce bilan comprend les factures déjà payées et les bons de commande en cours et qu'il est conforme et en adéquation avec

les prévisions avec un taux moyen d'environ 50% à mi année. Concernant l'exécution des recettes du budget pôle santé, celle-ci dépend principalement du versement des subventions qui interviendront en partie à la fin de l'année ; La commune est toujours dans l'incertitude concernant la subvention du département qui le cas échéant interviendrait probablement en 2026.

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE SANTE

Afin de financer les travaux d'extension du Pôle Santé, il est nécessaire de recourir à un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Après consultation de trois établissements financiers, l'offre du Crédit Mutuel a été retenue, présentant les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.30 % à taux fixe
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type de remboursement : échéances constantes
- Frais de dossier : 250 €

Après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions précitées.
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt et d'en assurer le suivi administratif et financier.

ECHANGES : il est précisé que la ligne de trésorerie de 150 000 €, souscrite fin mai, dont l'objectif était de pallier provisoirement le versement des dotations, va être remboursée dans les jours à venir.

3. PRESENTATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMUNE

Dans un souci de transparence, d'efficacité et de meilleure connaissance du fonctionnement interne de la commune une présentation de l'organisation des services municipaux a été faite en Commission Finances Ressources Humaines le 26 juin 2025.

Celle-ci vous permet :

- de mieux comprendre la structuration administrative de la commune,
- d'identifier les interlocuteurs/élus référents pour chaque domaine de compétence,
- de valoriser le travail des agents municipaux,

ECHANGES : il est précisé que ce travail a été réalisé sur une année au gré des départs et remplacements et en collaboration avec les agents concernés. Le travail réalisé permet aux élus d'avoir une bonne compréhension des nombreuses missions et de l'organisation interne de la mairie.

4. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la réorganisation des missions au sein des services municipaux, présentée au point 3, il est nécessaire de renforcer le secteur Administration Générale, en charge notamment de l'accueil, de l'état civil, de la gestion du cimetière, des élections, du secrétariat général, ainsi que des achats liés au fonctionnement de la

collectivité — ces deux dernières missions constituant des attributions nouvelles.

Afin d'assurer une polyvalence complète et une continuité du service public rendu à la population, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent administratif à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle organisation des services, et au vu de l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet.**

ECHANGES : il est précisé que ce poste a été budgété au BP 2025 le recrutement de l'agent administratif est envisagé en fonction des candidatures pour l'automne. Ce recrutement et cette organisation ne remettent pas en cause les horaires d'ouverture de la commune qui restent inchangés. Les deux demi-journées de fermeture permettent d'une part la tenue de réunions de service avec l'ensemble des agents et d'autre part à chaque agent d'accueil de travailler sur leurs dossiers (gestion du cimetière et de l'état civil, manifestations, préparation des conseils municipaux...)

5. CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de maintenir le nombre de postes déjà en place (contractuels et titulaires), il est nécessaire de renouveler les contrats des agents contractuels qui arrivent à terme, après avis favorable de la Commission Finances Ressources Humaines du 26 juin 2025, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des 3 emplois à temps non complet à raison de 24/35ème, 19/35ème et 7/35ème pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service enfance à compter du 29 août 2025.**

ECHANGES : Madame REMOND informe le Conseil des nombreux retours positifs de l'équipe d'animation et les en remercie.

6. CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux animatrices sont promouvables à une stagiatisation en vue d'être titularisées. Au vu de la qualité de leur travail, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration en pérennisant leur poste de façon permanente. Aussi, après avis favorables des supérieurs hiérarchiques et de la Commission Finances Ressources humaines réunie le 26 juin 2025, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les deux postes permanents d'adjoint d'animation.**

ENFANCE/JEUNESSE – Marie Noëlle RÉMOND

7. APPROBATION DU REGLEMENT ENFANCE 2025/2026

Le Conseil Municipal a délibéré le mois dernier sur le règlement et les tarifs des services enfance. Or, une erreur matérielle dans les tarifs ALSH pour la ½ journée avec repas a été

constatée.

N° Tranche	QF entre ... et ...		Tarifs 12 juin	DEMI JOURNEE TARIFS CORRIGES avec repas sans repas + cantine
1	0	1000	6,42	6,42
2	1001	1150	10,56	10,56
3	1151	1300	12,16	12,53
4	1301	1450	13,78	14,13
5	1451	1600	15,29	15,67
6	1601	1750	16,79	17,04
7	1751	1900	18,30	18,21
8	1901 ET PLUS	2050	19,59	19,28

La commission finances Ressources Humaines réunie le 26 juin 2025 a eu connaissance de cette proposition. **Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du service enfance et ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.**

INFORMATIONS DIVERSES

PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX : 18 septembre 2025 à 20h00

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDUEAU

Le Maire



Jean CHARRIER